



Réf. : SSPR/AFR/MR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/...03..... PORTANT INTERDICTION D'ORGANISER  
LA MANIFESTATION CARNAVALESQUE INTITULÉE « CAPIT' ALL TOUR » LE SAMEDI  
11 JANVIER 2025 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU ROBERT

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 211-1 à 4 et L.131-5 ;

**Considérant** l'information diffusée sur les réseaux sociaux le 08 janvier 2025 relative à l'organisation d'une manifestation carnavalesque intitulée « Capit' all tour » le samedi 11 janvier 2025 sur plusieurs sites du territoire de la Commune du ROBERT ;

**Considérant** l'absence de déclaration de cette manifestation auprès de la mairie par l'association "Gwoup 231" et ses partenaires "RCI", "Courir", "Mc Donalds Robert" et "Golden pizz" ;

**Considérant** l'absence de présentation des mesures prévues pour assurer la sécurité des participants et du public durant la manifestation ;

**Considérant** la note n°2025-01 établie par la police municipale en date du 09 janvier 2025 préconisant l'interdiction d'organiser cette manifestation sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que ces rassemblements festifs non déclarés et non autorisés sont susceptibles de générer un trouble à l'ordre public ;

**Considérant** que ces rassemblements sont susceptibles de générer des troubles à la circulation et un stationnement anarchique sur les voies ouvertes à la circulation publique notamment la RN1, la voie communale de Gaschette et la RD1 au Courbaril ;

**Considérant** qu'au nom du principe de précaution qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles pour garantir la sécurité et la tranquillité publiques ;

## ARRETE

**Article 1 :** La manifestation carnavalesque intitulée « Capit'All tour » organisée par l'association « Gwoup 231 » en collaboration avec le Groupe RCI (Radio Caraïbes international), le magasin "Courir", le restaurant "Mc Donalds Robert" et la pizzeria "Golden pizz" est interdite sur l'ensemble du Territoire de la Commune du ROBERT.

**Article 2 :** La Ville se décharge de toutes responsabilités en cas d'initiatives spontanées ou organisées outrepassant l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Toute personne qui dérogerait à cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites et sa responsabilité personnelle pourra être engagée.

.../...

**Article 4 :** Le Maire fait appel à la compréhension, au sens civique de tous et précise qu'il s'agit d'une mesure visant à préserver la sécurité publique sur le territoire de la Commune.

**Article 5 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Robert, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Municipaux par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Trinité, notifié à l'association « Gwoup 231 » et l'ensemble de ses partenaires.

Robert, le 10 janvier 2025

Le Maire,



Farell FRANÇOIS-HAUGRIN.